



AVIS DE LA MAIRIE



BOURSE d'Etudes Supérieures

Lors du vote du Budget 2023, le Conseil Municipal a voté des crédits pour reconduire l'aide à tous les étudiants de l'enseignement supérieur qui remplissent les conditions.

Conditions d'attribution

- 1 - Etre bachelier
- 2- Fréquenter un établissement de l' Enseignement Supérieur (Faculté, I.U.T, ...)
- 3 - Etre âgé de moins de 27 ans
- 4 - Etre à la charge de ses parents (résidents permanents sur la Commune)
- 5 - Suivre une formation initiale Post Bac non rémunérée

Un dossier est à constituer
et à déposer au secrétariat de la mairie
avant le 15 octobre 2023

Pièces à fournir :

- Un certificat de scolarité ou attestation d'un établissement d'enseignement supérieur
- La Taxe d'Habitation
- Copie du Bac (pour la 1ère demande)
- Une attestation sur l'honneur certifiant que l'intéressé(e) ne perçoit aucune rémunération pour sa formation (hors boursiers)
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

Sont exclus notamment :

- Les formations professionnelles en alternance
- Les conjoints étudiants

La Commission qui est seule compétente, étudiera et validera chaque dossier